



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/995
26 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

PROJET DE RECTIFICATIF 3 AU COMPLÉMENT 6 À LA SÉRIE 09

D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 13

(Freinage)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa vingt-sixième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent-trente-deuxième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2004/12, tel qu'il a été modifié (TRANS/WP.29/992 par. 79).

Annexe 12,

Paragraphe 2.4.9.1, modifier comme suit la formule:

$$"M_r = \rho_r (p_r - p_{or})"$$

Annexe 12, appendice 4, paragraphe 5.6.1.2, modifier comme suit la formule:

$$"p^* / p'_{\max} = \dots\dots\dots"$$

Annexe 18,

Paragraphe 2.6, modifier comme suit:

"2.6 Par "liaisons de transmission", les dispositifs utilisés pour assurer l'interconnexion des unités réparties, aux fins de la transmission des signaux, du traitement des données ou de l'alimentation en énergie.

Il s'agit là généralement d'un équipement électrique qui, cependant, peut, dans certaines parties, être mécanique, pneumatique, hydraulique ou optique."

Paragraphe 3.3.3, modifier comme suit:

"...liaisons de transmission électriques, d'un diagramme des fibres optiques pour les liaisons optiques, d'un plan de tuyauterie..."
